

PLAN DE LUTTE

CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE LAC-ABITIBI

Approuvé par le conseil d'établissement
Résolution C-20-16

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les centres

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom du centre : CFP Lac-Abitibi	Date : 20 août 2021
Direction du centre : Richard Mailloux	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Richard Mailloux	
Membre du comité et fonction de chacun : Lise Deschaînes (enseignante), Éveline Marinier (enseignante), René Rondeau (enseignant), Philippe Campagna (enseignant), Geneviève Perron, (technicienne en éducation spécialisée), François Grenier (psychoéducateur), Richard Mailloux (directeur).	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022* du CSSDL, plus précisément dans la poursuite de l'objectif 2.1.2 : *Assurer un climat scolaire sécurisant et bienveillant.*

DÉFINITIONS :

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation : La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication libres telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler. La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons : menaces, insultes, rumeurs, harcèlement, discrimination, etc.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un mineur.	La direction s'assure, en collaboration avec l'équipe-centre, de rencontrer l'élève qui vit de l'intimidation ou de la violence afin de le soutenir et trouver des pistes de solutions. Si l'élève est mineur, la direction ou les intervenants collaborent avec les parents afin de les informer de la situation et des pistes de solutions qui sont ou seront mises en place dans le but que l'élève puisse apprendre à partir d'un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction s'assure, en collaboration avec l'équipe centre, de rencontrer l'élève et de mettre en place des mesures et des sanctions disciplinaires via un plan d'action afin de faire cesser toute violence et intimidation. Si l'élève est mineur, le parent sera rencontré et informé des mesures mises en place afin d'obtenir sa collaboration dans la mise en œuvre du plan d'action. L'objectif visé fera en sorte qu'il ne reproduise pas d'autres gestes de violence ou d'intimidation qui viennent nuire à l'apprentissage et au développement des élèves qu'il côtoie.

COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP)

- Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

- 76 % des élèves qui ont répondu au sondage sont des hommes et 24 % des femmes;
- 57 % des répondants ont entre 16 et 18 ans, 33 % entre 19 et 24 ans, 10 % sont âgés de plus de 25 ans;
- 85 % des répondants mentionnent que la violence au centre est rarement ou pas du tout un problème;
- 83 % des élèves disent n'avoir jamais vécu de violence ou d'intimidation au centre. 15 % disent peut-être, mais ne sont pas certains;
- 103 élèves, 16 enseignants et 2 intervenants ont répondu au sondage;
- 102/103 élèves disent se sentir en sécurité à l'intérieur du centre de formation;
- À la question : « **Te sens-tu traité de façon juste et équitable par le personnel du centre** », sur une échelle de 1 à 5 (1 étant non, pas du tout) et 5 (oui, en tout temps), sur 103 élèves répondants, 82 ont mis la cote de 5, 17 la cote de 4, 3 la cote 3, 1 la cote 2 et 1 élève la cote 1.
- On peut donc dire que 99/103 élèves se sentent traités de façon juste et équitable par le personnel du centre.
- 98/103 élèves pensent qu'il y a au moins un membre du personnel qui se soucie de lui et qui pourrait lui apporter de l'aide au besoin.

À la suite des données précédentes, on peut dire que le Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi est un lieu sain et sécuritaire. Voici quelques constats :

Forces :

- La violence au centre est rarement un problème;
- Le climat au centre de formation est très bon;
- Les actes de violence et d'intimidation sont majoritairement verbales;
- Les élèves se sentent traités de manière juste et équitable;
- Les élèves se sentent en sécurité à l'intérieur du centre de formation.

Vulnérabilités :

- Nous n'avons aucun mécanisme de dénonciation anonyme;
- Aucune statistique de violence ou d'intimidation est disponible;
- Il serait important d'avoir une formation afin de distinguer la violence de l'intimidation.

Priorités :

1. Développer un mécanisme de dénonciation anonyme via notre site web et y ajouter un onglet afin que le plan de lutte soit déposé.
2. Établir une façon d’informer les nouveaux élèves ainsi que les élèves de deuxième année du programme de la mise en place du plan de lutte (affiches, rencontres, etc.).
3. Établir une façon d’informer les parents des élèves mineurs (dépliants, site web, etc.).
4. Établir un mécanisme de suivi des plaintes.

Objectifs # 1

Objectif : D’ici le 30 août 2021, mettre en place un mécanisme de dénonciation anonyme accessible à tous directement sur le site internet du centre de formation.

Moyen utilisé pour atteindre cet objectif : Création d’un formulaire numérique déposé sur le site internet du centre. Un onglet intitulé « **plan de lutte contre l’intimidation et la violence** » sera ajouté.

Modalités d’évaluation : mise en ligne d’ici le 30 août 2021.

Résultats attendus : être en mesure de recueillir les dénonciations des actes de violence et d’intimidation vécus au centre de formation.

Objectifs # 2

Objectif : Établir une façon d'informer les nouveaux élèves ainsi que les élèves de deuxième année du programme de la mise en place du plan de lutte.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif : Informer les nouveaux élèves lors de la rencontre de la rentrée qui se fait environ une semaine après la date de rentrée. En ce qui concerne les élèves de deuxième année, ils seront informés lors de leur première journée de classe, via leur enseignant respectif.

Modalités d'évaluation : présentations réalisées par le psychoéducateur et la technicienne en éducation spécialisée pour les élèves de première année et par l'enseignant respectif du groupe classe pour les élèves de deuxième année.

Résultats attendus : meilleure connaissance des mesures mises en place au centre de formation.

Objectifs # 3

Objectif : établir une façon d'informer les parents des élèves mineurs de la mise en place d'un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif : Lettre d'information que le parent devra signer en même temps que les documents administratifs qui sont remis aux élèves mineurs lors de l'accueil de la rentrée scolaire. Cette lettre les informera du mécanisme mis en place afin de dénoncer les actes de violence ou d'intimidation. Ces informations seront également disponibles sur le site internet du centre de formation.

Modalités d'évaluation : Mise en place des informations sur notre site internet avant le 31 août 2021.

Résultats attendus : meilleures connaissances des mesures mises en place.

Objectifs # 4

Objectif : Établir un mécanisme de suivi des plaintes.

Moyen utilisé pour atteindre cet objectif : un seul intervenant responsable de recueillir les dénonciations via notre site internet de manière à garder ces informations le plus confidentielles possible.

Modalités d'évaluation : la personne responsable pourra en informer la direction afin de pouvoir mettre en place les actions à entreprendre avec la ou les personnes touchées par la plainte.

Résultats attendus : les informations sont transmises à un nombre limité de personnes.

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP)

– Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

- Avant la fin de l'année scolaire 2020-2021, présenter à l'ensemble du personnel, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Avec l'aide de la ressource régionale, sensibiliser les membres du personnel, lors d'une PE en début d'année scolaire 2021, sur ce qui constitue de la violence et de l'intimidation.
- En août 2021, présenter aux élèves nouveaux et finissants le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et les mécanismes d'intervention mis en place.
- Insérer le mécanisme de dénonciation mis en place à l'intérieur du code de vie remis à chaque élève en début d'année scolaire.
- À chaque année, vers le mois de mars, faire compléter par les élèves le questionnaire sur le climat à l'école en même temps que les suivis de groupe.

COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP)

– Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Informer les parents des élèves mineurs en leur remettant une lettre explicative de la mise en place d'un plan de lutte. Ces derniers devront la signer en même temps que les documents administratifs du centre.
- Déposer un dépliant du plan de lutte dans les présentoirs de la réception et sur les télévisions du centre (septembre et octobre).
- Déposer le plan de lutte sous l'onglet de notre site web.
- Effectuer des appels et planifier des rencontres avec les parents mineurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.

COMPOSANTE 4 (Article 75.1 no4 LIP)

– Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le centre a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Lors de la rencontre du personnel en début d'année;
- Aux élèves, lors de la première journée de classe;
- Sur le site web du centre (formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation, coordonnées de la personne responsable lors d'un signalement sur notre site web et dans le dépliant.
- Au conseil d'établissement du centre.

COMPOSANTE 5 (Article 75.1 no5 LIP)

– Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes.

- Recueillir l'information;
- Analyser la situation;
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victimes, auteurs et témoins;
- Informer les intervenants impliqués auprès des élèves concernés de la situation et des mesures mises en place;
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisés;
- Compléter une fiche de signalement;
- Enseignement des comportements attendus;
- Planifier un suivi auprès des victimes et des auteurs afin de s'assurer que la situation s'est redressée;
- Communiquer avec les parents des élèves mineurs concernés et au besoin, planifier une rencontre avec ceux-ci.

COMPOSANTE 6 (Article 75.1 no6 LIP)

– Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.
- Tout au long de l'année, nous soulignons l'importance de la confidentialité (limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation).
- Nous avons recours à des autorisations de partage d'information, en cas de besoin (le 2e intervenant a pour tâche de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation).
- Toute l'information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle (les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes. Seulement les personnes impliquées seront avisées).
- Si une personne désire dénoncer l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme, nous respecterons son choix, sauf si cela comporte un danger pour elle ou pour les autres.

COMPOSANTE 7 (Article 75.1 no7 LIP)

– Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte.

Auprès de l'élève victime :

- Rencontre avec un intervenant;
- Analyse de la situation;
- Établir un plan de sécurité;
- Effectuer un suivi à court et moyen terme.

Auprès de l'élève témoin :

- Rencontre avec un intervenant;
- Analyse de la situation;
- Suivi différent selon s'il a été témoin actif ou passif;
- Différencier avec lui les termes « dénoncer » et « rapporter »;
- Consigner les informations.

Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation :

Application d'un système d'intervention à 3 niveaux :

- Sanction pour le premier comportement de violence ou d'intimidation;
- Sanction s'il y a répétition du comportement;
- Sanction s'il y a récurrence ou aggravation du comportement.

COMPOSANTE 8 (Article 75.1 no8 LIP)

– Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature et la fréquence des comportements.

Il est important de mentionner qu'il est essentiel de prendre en compte les 4 critères suivants afin de déterminer s'il s'agit d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs, du rapport de force;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

Exemples d'interventions possibles selon la situation et le jugement de la personne qui intervient dans une intention éducative :

- Rencontre avec l'éducatrice spécialisée ou le psychoéducateur;
- Contrat d'engagement;
- Avertissement verbal;
- Communication aux parents (élèves mineurs);
- Rencontre avec les parents (élèves mineurs);
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec un policier éducateur;
- Plainte policière, etc.

COMPOSANTE 9 (Article 75.1 no9 LIP)

– Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.

Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.

Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps :

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes de violence et d'intimidation ont pris fin;
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs;
- Consigner les événements;
- Informer, au besoin, de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au CSSLA.

Si l'événement est un conflit plutôt qu'un acte d'intimidation, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles du centre et selon la situation. La direction est responsable, en tout temps, du suivi de la situation et peut mandater une personne responsable afin d'assurer la coordination des actions.